



Téléphone : 02 48 25 32 20
Mail : mairie.vorly@wanadoo.fr

CONVENTION D'UTILISATION de la salle des Fêtes Agnès Sorel

Entre Monsieur le Maire de la commune de VORLY, d'une part
et
M. ou Mme
domicilié.....
Téléphone..... d'autre part

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- **la période d'utilisation des locaux s'étendra du** **au**
- **Désignation et adresse des locaux utilisés** : Salle des Fêtes Agnès Sorel
- **Conditions d'utilisation**
 - L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés et à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles.
 - L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle.
 - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- **Objet précis de l'occupation , nombre de participants**
 - Nombre de personnes :
 - Type de manifestation :
- **Mesures de sécurité**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

■ Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

- Cette police porte le n°
- elle a été souscrite le
- auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

■ Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales).

■ État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

■ Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M.
moyennant le règlement de la somme de Euros

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie

■ Caution de garantie

Une caution de 300 Euros, sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à VORLY, le

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire ou son représentant



Téléphone : 02 48 25 32 20
Mail : mairie.vorly@wanadoo.fr

LOCATION VAISSELLE Salle des Fêtes Agnès Sorel

Assiettes et tasses		Couverts	
Assiettes plates	-----	Couteaux	-----
Assiettes creuses	-----	Fourchettes	-----
Assiettes à dessert	-----	Cuillères	-----
Tasses à café	-----	Petites cuillères	-----
Soucoupes	-----		
Verres		Plats	
Verres à eau	-----	-	-----
Verres à vin	-----	-	-----
Coupes	-----	-	-----
		-	-----

La commune de VORLY a renouvelé la vaisselle mise à dispositions des personnes louant la salle des Fêtes Agnès Sorel.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un tarif pour la casse ou la perte.

Tarif appliqué :

Assiette (plate, creuse, à dessert)	4,00 € pièce
Couvert	0,50 € pièce
Verre, tasse à café, soucoupe	1,00 € pièce
Plat (saladier ...)	4,00 € pièce